

RESPONSABILITES**Décision de la directrice générale****DECISION N° 2020-23****DELEGATION DE SIGNATURE****A Monsieur Michel SMANIOTTO****secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances**

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	14/02/2020
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Vu la décision n° 2020-14 nommant Monsieur Michel SMANIOTTO, secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances;
- Vu l'avis du CT du 12 octobre 2017 concernant la réorganisation des redevances ;
- Vu l'avis du CT du 28 janvier 2019 ;

Décide

ARTICLE 1

A compter du 3 février 2020, délégation est donnée à Monsieur Michel SMANIOTTO, secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel du secrétariat général rattaché au secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances (sauf le secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et liquidation et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Redevances

- ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises
- transactions.

5 – Actes financiers

Liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

ARTICLE 2 – DELEGATION DE SIGNATURE

Les chefs de service rattachés au secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Magali Javelot	chef du service affaires financières et budgétaires
Karine Maire-Tabutin	chef du service redevances
Josiane Creuzet	chef du service instruction financière

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances, les actes mentionnés à l'article 1er relevant de leurs attributions.

II - Délégation est donnée au chef de service affaires financières et budgétaires pour signer les actes suivants :

- validation des demandes de paiement concernant les dépenses des directions du siège de l'agence ;
- validation des demandes de paiement relatives à la rémunération des distributeurs, en lien avec le processus redevances ;
- validation des paiements relatifs aux frais de déplacement des directeurs de l'agence ;
- validation des commandes ;
- liquidation et ordonnancement des recettes de l'agence, autres que les redevances.

III - Délégation est donnée au chef de service redevances pour signer les actes suivants :

- validation du calcul des redevances gérées par le siège, soit à titre principal les redevances pollution et collecte domestiques ;
- validation des émissions de l'ensemble des redevances de l'agence.

IV – Délégation est donnée au chef de service instruction financière des aides pour signer les actes suivants :

- certificats de paiement ;
- certificats de clôture.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet.

Nanterre, le